

## LE DÉPÔT BUTAGAZ DE BRIVE LA GAILLARDE

Exploité depuis 1966, le site a fait l'objet en 2009 de travaux très importants en matière de sécurité avec notamment la réalisation de coques en béton autour des 2 réservoirs de stockage et ne cesse de s'améliorer en matière de sécurité.

Ceci implique de fait, le changement des zonages et l'élaboration de cette nouvelle plaquette d'information en lieu et place de la plaquette du 30 mars 2004.

Les gaz Butane et Propane sont facilement liquéfiables, sous faible pression. Sous forme liquide, ils sont transportés en vrac par camions-citernes ou stockés chez vous dans des bouteilles ou des réservoirs métalliques.

## CONNAISSANCES DES RISQUES LIÉS AU GPL

Butane et Propane sont des gaz combustibles. Comme tous les combustibles solides, liquides ou gazeux, ils brûlent en présence d'air et d'une source de feu ( flamme / étincelle ).

Une fuite de Butane ou de Propane peut se répandre sans s'enflammer et, en l'absence de ventilation, s'accumuler dans un lieu clos ou un point bas (local, pièce d'habitation, cave, etc.). Une odeur caractéristique permet de déceler la présence du gaz. Sous l'action d'une flamme ou d'une étincelle, cette fuite peut s'enflammer et, dans certaines conditions, il peut y avoir une explosion et des risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats.

Pour éviter ce type d'accident, la réglementation française impose des règles très strictes concernant : la construction des réservoirs, leur implantation, leur contrôle périodique, le transport, la distribution et l'utilisation des GPL.

L'accident majeur peut intervenir si un réservoir de GPL, soumis aux flammes, se rompt ou si un relâchement de gaz très important se produit. Cette perte de confinement peut se traduire par l'inflammation d'une nappe de gaz (phénomène nommé U.V.C.E, si la concentration de gaz dans l'air est comprise entre 1.8% et 9.3% ce qui correspond aux limites inférieures et supérieures d'inflammabilité) et dans certains cas par une évaporation brutale du gaz créant instantanément une boule de feu avec des effets thermiques importants ainsi que des effets de surpression (Phénomène nommé B.L.E.V.E).

Dans ces situations, l'industriel déclenche l'alerte et met tout en oeuvre pour maîtriser les effets de l'accident à l'intérieur du site, mais il peut arriver que l'impact de l'accident dépasse l'enceinte de l'établissement.



### RISQUE D'EXPLOSION :

**Pouvant entraîner des blessures par projections d'éclats ou par une onde de pression (bris de vitre, chute d'arbres, de tuiles, etc.).**



### RISQUE D'INCENDIE (interne au site) :

**Pouvant entraîner des blessures.**

## LA MAÎTRISE DES RISQUES

Certains établissements peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs » pouvant entraîner des conséquences sur la santé humaine et/ou l'environnement à l'extérieur du site.

Pour le site de Brive La Gaillarde, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion. Les distances d'effets de ces accidents maximalistes et extrêmement peu probables sont circonscrites aux distances matérialisées, (carte en bas de page), par des cercles reprenant les différents effets.

En France, en application de la réglementation, la politique de maîtrise des risques industriels majeurs s'articule autour de 4 axes d'action :

- La prévention et la maîtrise des risques « à la source ».
- La maîtrise de l'urbanisation.
- La planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident.
- L'information des populations concernées.

## Prévenir

Le dépôt de Brive la Gaillarde est une installation classée pour la protection de l'environnement, il est soumis à des réglementations strictes :

La Directive européenne « SEVESO », l'arrêté Ministériel du 10 mai 2000 (SEVESO ). L'établissement est classé SEVESO seuil haut et soumis à autorisation avec servitudes (dans la mesure où la quantité stockée est supérieure à 200 tonnes).

Réglementairement, une étude de dangers a été réalisée et soumise à l'administration. Elle est réactualisée au minimum tous les 5 ans et permet de :

- Mettre en évidence les risques et estimer leurs conséquences.
- Travailler à la réduction des risques à la source.
- Adapter les moyens de prévention et d'intervention à ces risques.

Le site appuie sa prévention sur le choix d'équipements performants et un Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S) concernant l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (en particulier leur formation au poste de travail, leur formation « sécurité ») et la gestion de la sous-traitance.

Enfin, l'établissement fait l'objet de contrôles par l'inspection des installations classées sous l'autorité du préfet, et des exercices incendie sont conduits périodiquement avec les sapeurs pompiers.

## Maîtriser

Afin de limiter à l'avenir la densité de population et de réduire la vulnérabilité des habitations ou bâtiments déjà présents, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) est en cours d'élaboration.

## Planifier

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi l'établissement a établi un P.O.I (Plan d'Opération Interne), qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir le personnel du site formé régulièrement à la sécurité, avec les moyens interne du dépôt en collaboration avec le S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze). Le P.O.I est sous la responsabilité du chef de dépôt. Cependant, si les conséquences de l'accident sont susceptibles de sortir du site, le préfet active le P.P.I (Plan Particulier d'Intervention). Le P.P.I retient les zones suivantes :



**1 1000 m autour des sphères : zone d'application du plan. Elle représente la distance maximale dans laquelle des projectiles pourraient se trouver éjectés.**

**2 une zone de 550 m, de rayon autour des sphères, correspondant à la zone des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (BLEVE de sphère).**

**3 une zone de 450 m de rayon autour des sphères, correspondant à la zone des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine et où les effets seraient maximum pour les bâtiments situés dans ce rayon (BLEVE de sphère).**

**4 une zone de 170m autour du poste de chargement / déchargement des camions correspondant à la zone des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine et où les effets seraient maximum pour les bâtiments situés dans ce rayon (BLEVE de camion).**

## Informé

Conformément à la réglementation française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en oeuvre pour éviter les accidents et des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accidents. C'est l'objet de la présente brochure.

En outre, ce risque doit être répertorié dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) accessible sur le site Internet de l'Etat en Corrèze et il est décrit dans le document d'information communale des risques majeurs (DICRIM). Enfin, les vendeurs ou locataires de biens immobiliers situés dans le champ d'application d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), sont tenu d'informer les acquéreurs ou locataires de ces biens lors de la passation du contrat.



## LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ : UNE PRIORITÉ

Le personnel de BUTAGAZ dispose des matériels techniques nécessaires à la détection précoce des incidents et accidents. Ceux-ci sont testés régulièrement.

Il a à sa disposition des équipements de lutte contre l'incendie permettant de répondre à tout sinistre éventuel : réseau d'eau incendie, moyens fixes et mobiles.

Ces moyens sont mis en œuvre dans les plus brefs délais par le personnel spécifiquement formé.

L'ensemble des moyens (humains et matériels) est périodiquement testé au cours d'exercices mensuels et de façon annuelle avec les sapeurs-pompiers.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

**Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert :**



Ou à l'adresse internet suivante : <http://www.iffa-rme.fr/content/signal-national-dalerte>

### Vous pouvez consulter en Mairie :

- Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).
- Le Plan Local d'Urbanisme.
- Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du site de BUTAGAZ.
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.).

les informations destinées aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans les zones à risques.

### Pour toute information complémentaire, s'adresser :

- A la préfecture de Corrèze, au Service Interministériel des affaires civiles économiques de Défense et de Protection Civile (S.I.A.C.E.D.P.C).  
1, rue Souham 19000 Tulle (05 55 20 55 20).
- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin.  
Unité Territoriale de Corrèze (05 55 88 93 00).
- A BUTAGAZ 21 rue Eugène Freyssinet, ZI Beauregard 19100 Brive La Gaillarde (05 55 86 90 12).
- En Mairie de Brive La Gaillarde (05 55 92 39 39).

*Les informations de cette plaquette sont fournies par le responsable du dépôt BUTAGAZ de Brive La Gaillarde, sous le contrôle de la Préfecture de la Corrèze, de la DREAL et de la Mairie.*

*La plaquette est disponible sur simple demande auprès de l'industriel ou en mairie de Brive La Gaillarde.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
DE LA CORREZE  
[www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)

D.R.E.A.L.  
LIMOUSIN  
[www.limousin.developpement-durable.gouv.fr](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr)

## INFORMATION SUR LE RISQUE INDUSTRIEL

UNE CONFIANCE LUCIDE



**DEPOT BUTAGAZ**

**ZI Beauregard, 21 rue Eugène Freyssinet, 19100 Brive La Gaillarde**

**[www.butagaz.fr](http://www.butagaz.fr)**

**Tél : 05 55 86 90 12 – Fax : 05 55 86 08 06**